



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/21

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société MARBRERIE ROUILLON pour la réalisation de travaux de restauration de l'Autel en marbre de la chapelle Mère de Dieu

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 27/02/2025
ID : 013-211300447-20250226-DEC_2025_21-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la volonté de la commune de réaliser les travaux de restauration du site de la chapelle Mère de Dieu comprenant la rénovation des façades et la restauration intérieure notamment de la Nef et de l'Autel,

Vu la consultation lancée auprès des sociétés MARBRERIE ROUILLON, DÉCOR PIERRE MARBRE et ATELIER BOUVIER,

Vu les trois offres remises et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société MARBRERIE ROUILLON enregistrée en Mairie le 26 février 2025 sous la référence GED 2025-742 correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer l'offre pour la réalisation des travaux de restauration de l'Autel en marbre de la chapelle Mère de Dieu avec la société MARBRERIE ROUILLON sise 621 chemin de la Tourtugues – Rocade Est, 30100 ALÈS, pour un prix global et forfaitaire de 20 000,00 € HT (vingt mille euros hors taxes), soit 24 000,00 € TTC (vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification et jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au Service Comptabilité pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 26 février 2025

Publié le
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 26/02/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



MARBRERIE ROUILLON

MARBIER _ TAILLEUR DE PIERRE depuis 6 générations

621, chemin de la tourtugue - rocade est - 30100 ALES - FRANCE

Téléphone : +33 (0) 4 66 30 14 47

Fax : +33 (0) 4 66 55 75 97

e-mail : rouillon@marbrerie-rouillon.fr

site web : http://www.marbrerie-rouillon.fr/



Bersier
Levraut

du Patrimoine
Vivant

L'excellence
des savoir-faire
français



MAIRIE DE GRANS
Centre Technique Municipal
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS

CHAPELLE MERE DE DIEU

DEVIS N° 39112

du 12/09/2024

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
RESTAURATION MAITRE AUTEL MARBRE					
Dépose marbres avec repérage pour restauration de ceux ci en atelier + démolition bati maçoné existant et mise en décharge des gravats	1,000	U	5 000.00	20%	5 000.00
Restauration des marbres en atelier y compris greffes sur les parties manquantes ou saccharoïdes	1,000	U	7 500.00	20%	7 500.00
Repose du maitre autel avec construction du massif intérieur en béton cellulaire et mise en place d'agrafes inox + encaustique final	1,000	U	7 500.00	20%	7 500.00
CUMUL HT : RESTAURATION MAITRE AUTEL MARBRE					20 000.00

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	20 000.00	4 000.00

MONTANT H.T.	20 000.00
TVA GLOBALE	4 000.00
MONTANT T.T.C. en Euros	24 000.00

Validité : 1 mois

Vingt quatre mille euros

Si aucune mention de livraison ou de pose n'est indiquée les prix s'entendent départ de notre atelier

Conditions de paiement :

30% a la commande puis 60% quand la marchandise est prête a notre atelier et les 10% restants le jour de la pose ou de l'enlèvement

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix

Coordonnées bancaires:

Banque Populaire Sud

IBAN: FR76 1660 7002 1709 0981 3801 237

BIC: CCBPFRPPPPG

Pour l'entreprise :

Bon pour accord

MARBRERIE ROUILLON
621 Chemin de la Tourtugues
Rocade Est
30100 ALES "FRANCE"
Tél 04 66 30 14 47 - Fax 04 66 55 75 97
Siret 30957544700029 / APE 267ZD
N° CEE FR 47309757447

Paiement par Mandat Administratif sous 30 jours à réception de la facture.

Pour le client :~~Je verse un acompte de 30,00 % soit 7 200,00 €~~Bon pour accord, le : 27/02/2025Le Maire
Philippe LEANDRIDûment habilité par décision n° 2025/21
du 26/02/2025



CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LE DEVIS N°39112

Accord des parties / Réglementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché.

Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date.

Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

Délai

Nos marchandises étant fabriquées sur mesure, nos délais sont donnés à titre indicatif. Les retards dus à des causes imprévisibles indépendantes de notre volonté ne sont pas un motif de refus ou de rabais. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc...). Nous pouvons différer la pose en cas de non exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en oeuvre de nos produits.

Matériau

Les échantillons définissent le matériau, son origine, sa texture, sa tonalité, ils n'indiquent pas une identité absolue avec la fourniture. Les variations de nuances, states, noeuds, points de rouille, concentrations de grains, flammes, veines cristallines ou verriers contenus dans les pierres, marbres et granits; matériaux naturels ne peuvent nous etres naturels opposés et constituer un motif de refus. Les marbres sont masticqués selon les règles de l'art.

Peinture

Les travaux de peinture étant des travaux de finition, nous rappelons que ceux-ci se réalisent APRES la pose de nos ouvrages. Nous réalisons un joint acrylique contre le mur pour les crédenes des plans de travail afin que celui-ci puisse être peint. Des retouches de peinture seront à prévoir si celle-ci a été réalisée avant la pose de nos ouvrages.

Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

Réception de travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de la MARBRERIE ROUILLON. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés.

Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifesterà la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

Paiement du prix

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément au conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Le choix du taux réduit (5.5% ou autre taux selon les particularités fiscales) est noté en fonction des déclarations du client et sous sa responsabilité.

Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de la MARBRERIE ROUILLON jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisé pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

Contestation

Les tribunaux d'ALES sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux d'ALES sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défenseurs.

Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à la MARBRERIE ROUILLON qui délèguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. La MARBRERIE ROUILLON souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.